



CONVENTION GIBTP / BNI

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CREDIT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT GIBTP/BNI

1. La Réception de la Demande de crédit

Pour être éligible à une demande de crédit, l'emprunteur doit tout d'abord être membre du **GROUPEMENT IVOIRIEN DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (GIBTP)** ou en être recommande par celui-ci.

2. Courrier de Demande écrite de l'entreprise

Il s'agit d'une demande de crédit que l'Entreprise adressera à la BNI pour la sollicitation du crédit. Pour être recevable, celle-ci doit remplir les conditions suivantes :

- **Conditions de forme** : cette demande doit être rédigée sur papier en-tête avec toutes les références de l'entreprise, porter le cachet de l'entreprise et la signature de la ou des personne(s) concernées par le crédit.
- **Conditions de fonds** : la demande doit préciser la nature du concours Bancaire sollicité, le montant, ainsi que l'objet du Crédit.

3. Dossiers à fournir à la BNI (Check List BNI)

L'entreprise recevra ou imprimera la liste demandée par la BNI, disponible en téléchargement sur le site internet du GIBTP (www.gibtp.ci) ou sur demande par mail au GIBTP à l'adresse gibtp@gibtp.org.

Le dossier est composé des documents suivants :

- a. Le courrier de demande de financement ;*
- b. La fiche de présentation (BIR) ou dossier technique ;*
- c. Les trois (03) Derniers états financiers ;*
- d. La liste actualisée des matériels et engins ;*
- e. La liste actualisée du personnel (CV des Dirigeants) ;*
- f. Les attestations de bonne exécution des marchés déjà réalisés ;*
- g. La liste des marchés obtenus et non encore exécutés ;*
- h. Le planning d'exécution du marché ;*
- i. Le compte d'exploitation du marché ;*
- j. L'état des marchés en cours d'exécution ;*
- k. Lettre d'attribution ou la copie du marché.*

Nb : lors de l'instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être sollicité par la banque.

4. Réception Physique du Dossier

Les Dossiers sont transmis au GIBTP contre décharge avec accusé de réception après vérification de la liste des documents pour s'assurer de leur exhaustivité.

Le GIBTP émettra un avis à la demande de la BNI sur le dossier au besoin.

Les dossiers seront acheminés au point focal de la BNI dans un délai n'excédant pas les 72H dès la réception.

5. Traitement du Dossier à la BNI

Conformément au cadre défini par la convention, la BNI assure le traitement prioritaire des dossiers acheminés par le GIBTP conformément à ses procédures.

Dans le cadre du traitement des dossiers et face à une complexité éventuelle des profils d'emprunteurs, la BNI n'exclut pas la possibilité de recourir à l'avis du GIBTP pour des informations d'ordre technique et de conseil pour une célérité dans le traitement des dossiers transmis.

6. L'acceptation finale du crédit

Une notification de l'avis du Comité de Crédit sera adressée à l'emprunteur. .